



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	55

Date de convocation

19 février 2026

Finances – Avenant n° 4 au contrat de partenariat public privé avec AUXIFIP portant sur la gare du Mastrou

**N° de la délibération
2026-108**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Jacques POCHON (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE.

Par délibération n°2025-430 de 2 juillet 2025, ARCHE Agglo a délibéré pour signer une promesse de convention d'occupation temporaire avec La société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA), représentée par SOLARHONA pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols, sis 111 Rte du Grand Pont, 07300 Saint-Jean-de-Muzols. La durée de cette promesse est de 4 ans.

Cette promesse comprend 2 conditions suspensives comme préalable nécessaire à la signature de la convention d'occupation précaire. En effet, le parking du Train de l'Ardèche est déjà concerné par 2 autres contrats engagés par la communauté d'agglomération pour lesquels il est nécessaire de procéder à des ajustements par avenant avant toute signature de convention d'occupation temporaire définitive avec SOLARHONA.

Parmi les 2 contrats, il convient d'ajuster le **contrat de partenariat portant sur la conception, le financement, la construction et la maintenance de la gare du Mastrou avec la société AUXIFIP** d'une durée de 25 ans à compter du 28 juillet 2011 soit jusqu'en 2036. AUXIFIP, titulaire de ce contrat, bénéficie des droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il a réalisés sur le domaine public. Il a donc été convenu, en accord avec AUXIFIP, d'engager une démarche d'avenant pour extraire la partie concernée par le projet photovoltaïque du partenariat.

Ainsi, il est proposé de :

- ✓ modifier le périmètre du contrat de partenariat afin de permettre l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières avec couverture photovoltaïque (ci-après le projet) sur la partie du parking dédiée aux véhicules légers. Ces opérations seront réalisées par un nouvel attributaire (société SLRT-ERV). Celle-ci sera maître d'ouvrage et construira sous sa seule responsabilité.
- ✓ autoriser la constitution des servitudes de passage nécessaires pour la réalisation dudit projet,

La modification du périmètre du contrat de partenariat porte sur les parcelles et sections suivantes :

- ✓ D 875 (de 6 975m2)
- ✓ D 571 (de 2 440m2)
- ✓ D 251 (de 546 m2)
- ✓ D 925 (de 1 624 m2) -issue du découpage de la parcelle D867
- ✓ D 928 (de 794 m2, issue du découpage de la parcelle D890

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 2 prévoit que le Titulaire accorde les autorisations de passage nécessaires et autorise la constitution de toute servitude de passage qui s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre du projet tel que défini à l'article « objet de l'avenant. »

Ces autorisations et ces servitudes pourront être au bénéfice de la communauté d'agglomération ou de toute personne physique et morale choisie par elle et notamment la société SLRT-ERV (dite Solarhona) ou toute autre société habilitée par la communauté d'agglomération.

Ces autorisations et ces servitudes pourront porter sur les parcelles et sections suivantes sises à SAINT JEAN DE MUZOLS

- | | |
|---------|---------|
| ✓ D 926 | ✓ D 887 |
| ✓ D 866 | ✓ D 886 |
| ✓ D 870 | ✓ D892 |
| ✓ D 927 | |

L'avenant est sans impact financier.

Ainsi,

Vu le Contrat de partenariat Public Privé approuvé par délibération n° 2011-061 du 21 juillet 2011 de la Communauté de communes du Tournonais conclut avec la Sté AUXIFIP pour la réalisation de la Gare du Mastrou à St-Jean-de Muzols ;

Vu l'avenant 1, signé le 05 septembre 2012 et autorisé par délibération du 29 mai 2012 (n°2012-042)

Vu l'avenant 2, signé le 06 novembre 2013 et autorisé par délibération du 28 mai 2013 (n°2013-042)

Vu l'avenant 3, signé le 13 Janvier 2022 et autorisé par délibération du 15 décembre 2021 (n° 2021-622)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2025-430 de 2 juillet 2025 approuvant la promesse de convention d'occupation temporaire avec La société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA) pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols,

Considérant que la Sté AUXIFIP titulaire du contrat de Partenariat Public Privé bénéficie des droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il a réalisé sur le domaine public de la Gare du Train de l'Ardèche à St-Jean-de-Muzols ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du contrat de partenariat afin de permettre l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières avec couverture photovoltaïque sur la partie du parking dédiée aux véhicules légers et d'autoriser la constitution des servitudes de passage nécessaires pour la réalisation dudit projet,

Considérant l'avenant n°4 au Contrat de Partenariat Public Privé avec la Sté AUXIFIP ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de partenariat public privé ci-annexé portant sur la conception, le financement, la construction et la maintenance de la gare du Mastrou avec la Sté AUXIFIP ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET

Date de signature : 02/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 007-200073096-20260226-DELIB_2026_108-DE